



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 08-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 06 février 2023.

Objet : Incorporation dans le domaine privé communal de biens vacants présumés sans maître : Parcelles cadastrées MBC002 / MBC006 / MBU003.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Étaient absents : Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY et Vicky YON.

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral n°152 du 28 mars 2022 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- L'arrêté préfectoral n°18 du 11 janvier 2023 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Miquelon-Langlade.

CONSIDERANT

- Que la Mairie a effectué toutes les mesures de publications nécessaires.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Le conseil municipal décide d'incorporer les parcelles MBC002 / MBC006 / MBU003 au domaine privé de la commune de Miquelon-Langlade.

Article 2 : Précise que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Ainsi fait et délibéré en séance le 23/02/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le0.8..MARS.2023...

Le secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12